

américaine en danger de faire naufrage sur la côte canadienne des grands lacs, à moins que ce ne fût en compagnie des remorqueurs de la "*Canadian Towing and Wrecking Company*,"—dépêche dans laquelle le ministre britannique exprime l'espoir que le gouvernement du Canada trouvera moyen de modifier les règlements en vigueur sur cette matière, et transmet une dépêche à lui adressée par M. le secrétaire Evarts à la date du 13 juin, dans laquelle il est dit que le 19 mai dernier les officiers canadiens ont refusé de permettre au remorqueur *Kate Williams* d'aider à sauver un train de bois qui était remorqué par le remorqueur *John Owen* dans le voisinage de l'île Pelée sur le lac Erié, et que par suite une grande partie de ce train a été perdue.

Le comité a également pris en considération un mémoire daté le 7 novembre 1879 et préparé par l'honorable ministre des douanes à qui cette dépêche a été renvoyée; il abonde dans les opinions et recommandations qui y sont présentées, et propose que le dit mémoire soit approuvé et qu'on agisse en conséquence.

Pour copie conforme,

W. A. HIMSWORTH, G.C.P.

Le soussigné, ministre des douanes, a l'honneur de soumettre à Son Excellence le gouverneur général en conseil le mémoire suivant sur la dépêche de sir Edward Thornton à Son Excellence, datée le 16 juin dernier, au sujet d'un prétendu refus des autorités canadiennes de permettre à des bâtiments américains d'aider à sauver une propriété américaine en danger de faire naufrage sur la côte canadienne des grands lacs, à moins que ce ne fût en compagnie des remorqueurs de la "*Canadian Towing and Wrecking Company*,"—dépêche dans laquelle le ministre britannique exprime l'espoir que le gouvernement Canada trouvera moyen de modifier les règlements en vigueur sur cette matière, et transmet une dépêche à lui adressée par M. le secrétaire Evarts à la date du 13 juin dans laquelle il est dit que le 19 mai dernier les officiers canadiens ont refusé de permettre au remorqueur *Kate Williams* d'aider à sauver un train de bois qui était remorqué par le remorqueur *John Owen* dans le voisinage de l'île Pelée, sur le lac Erié, et que par suite une grande partie de ce train a été perdue.

Le soussigné a l'honneur de faire observer que les autorités des États-Unis sont sous une fausse impression quant à la véritable interprétation qui doit être faite des ordres donnés par le ministère des douanes du Canada. Pour faire disparaître cette fausse impression, il soumet ici copie d'une circulaire distribuée sur son ordre par le commissaire des douanes, portant la date du 19 septembre dernier et qui se lit comme suit :

" Relativement à la circulaire ministérielle n° 210 du 5 mars 1878, au sujet du naufrage de bâtiments étrangers dans les eaux canadiennes, le ministre des douanes m'a donné instruction de vous dire que cette circulaire ne doit pas être interprétée comme s'appliquant aux cas où la vie peut être en péril et où la propriété peut être compromise par des retards; dans des cas tels par exemple que l'échouement d'un bâtiment dans des circonstances où des secours immédiats préviendraient le naufrage; il n'y a pas non plus de cas possibles où des bâtiments, à quelque nation qu'ils appartiennent, puissent être empêchés d'aller au secours de personnes ou de bâtiments en péril.

" Vous interprétez les mots " propriété ou bâtiments naufragés dans les eaux canadiennes " comme s'appliquant aux bâtiments et aux cargaisons jetés sur les côtes canadiennes et échoués ou naufragés, nécessitant l'emploi d'appareils pour les déséchouer ou transborder les cargaisons dans d'autres bâtiments, et aux marchandises qui auront pu être débarquées ou mises à flot et jetées sur les côtes, et qui dans les deux cas tombent sous les dispositions des lois du fisc."

Le soussigné soumet également, ci-jointe, copie d'un rapport dressé par l'inspecteur des douanes d'Ontario sur les résultats de l'enquête qu'il a faite relativement à la cause des remorqueurs *John Owen* et *Kate Williams* et du train de bois qu'on dit avoir fait naufrage sur l'île Pelée. Les faits suivants ressortent de ce rapport :

1° Le train de bois était remorqué par les deux remorqueurs américains plus haut mentionnés, quand il a été avarié.